



# Réunion du Conseil Municipal

## Du 20 décembre 2021

### PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 20 décembre 2021 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC.

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : M. BOUVANT (au profit de M. GIRIN), Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Madame DECK a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021**

Madame RIVIERE demande si l'on a eu les réponses aux questions posées concernant le rapport déchets.

Madame PARIOT indique que, concernant les 300 000 € on n'a pas encore eu la réponse. Concernant la collecte de bio déchets, c'est un chantier qui commencera quand les nouvelles consignes de tri se mettront en place. Pour l'instant, il y a des pistes de réflexion, mais aucune décision n'est prise.

Moyennant ces précisions, le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR)

## **A – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE**

### **1 – Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Monsieur DUMONTET, vice-président à la CAVBS présente le rapport 2020.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Pour mémoire, le contrat d'affermage signé avec VEOLIA a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et il s'achèvera le 31 décembre 2026.

Le contrat concerne les communes d'Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet, Ville sur Jamioux et Villefranche sur Saône.

#### **Chiffres clés :**

Nombre d'habitants desservis	55 760
Nombre d'abonnés (clients)	24 314
Volume prélevé	4 701 920 m3
Nombre d'installation de production (Usine de Beauregard)	1
Nombre de réservoirs	15
Longueur de canalisation de distribution (en km)	342,88
Rendement de réseau	84,6 %
Taux de conformité microbiologique	100 %

#### **Actions phares 2020**

- Continuité du service malgré la crise sanitaire
- Réception des travaux de requalification de l'usine de traitement d'eau potable de Beauregard
- 6 000 ml de canalisations d'eau renouvelées (x 2 par rapport à 2019)
- Programme de sécurisation des ouvrages
- AAC – périmètre de protection rapprochée captages
  - Reconquête foncière de 98 %
  - Projet agro-environnemental

#### **La facture d'eau type**

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

	M3	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N - 1
<b>Part délégataire</b>			<b>129,15</b>	<b>131,30</b>	1,66 %
Abonnement			38,98	39,63	1,66 %
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6258	30,78	31,29	1,66 %
Consommation tranche > 50 m3	70	0,8626	59,39	60,38	1,66 %

<b>Part collectivité (s)</b>			<b>85,00</b>	<b>88,60</b>	4,24 %
Abonnement			25,00	25,00	-
Consommation	120	0,53	60,00	63,60	6,00 %
<b>Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,28</b>	<b>32,40</b>	<b>33,60</b>	<b>3,70 %</b>
<b>Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,063</b>	<b>7,92</b>	<b>7,56</b>	<b>-4,55 %</b>
TVA			14,00	<b>14,36</b>	2,57 %
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>268,46</b>	<b>275,42</b>	<b>2,59 %</b>
<b>Prix TTC/m3</b>			<b>2,24</b>	<b>2,29</b>	<b>2,23 %</b>

## **2 – Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'assainissement non collectif**

Monsieur DUMONTET, vice-président à la CAVBS présente le rapport 2020.

### **Rapport 2020 sur l'assainissement**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues de présenter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) devant leur conseil municipal **au plus tard le 31 décembre** de l'année en cours.

Le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Il y a 8 systèmes d'assainissement :

Systeme de collecte :

- Régie directe (5)
- Marche de prestation de service (1)
- Délégation de service public (3)

Systemes de traitement :

- Marché de prestation de service (2)
- Délégation de service public (6)

A Limas, c'est la CAVBS qui est le gestionnaire du réseau.

### **Quelques données pour le contrat de Villefranche**

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N - 1
Nombre d'habitant desservis	20 638	20 954	21 019	21 399	21 414	+ 0,07 %

	Capacité en EH	Exploitant 2020	Conformité globale 2019	Conformité globale 2020	Conformité collecte 2020	Conformité traitement 2020	Commentaire
Système d'assainissement Villefranche	130 000	CAVBS VEOLIA	NON	NON	NON	OUI	Non conforme en équipement

### Le prix du service

Assiette de la redevance m3		Variation	Prix m3 TTC		Variation
2019	2020		2020	2021	
2 498 327	2 372 959	- 5 %	2,67	2,69	+ 0,7 %

### Les actions phares 2020 - Travaux

- Continuité du service malgré la crise sanitaire
- 2 680 ml de réseaux d'assainissement renouvelés en 2020 (idem en 2019) sur l'ensemble des systèmes pour un montant total de 2 831 000 € HT
- Création d'un émissaire en Saône (2 618 000 € HT)
- Démarrage des travaux de requalification de la station d'épuration de Villefranche avec création d'un bassin d'orage de 15 000 m3 (33 400 000 € HT)

### Les actions phares 2020 - Etudes

- Etude de reconstruction de la STEP de Blacé
- Etude de reconstruction de la STEP de Lacenas
- Etude de création d'un bassin d'orage de 3 500 m3 avenue Théodore Brun à Villefranche
- Etude SDA Blacé /Saint Julien
- Etude SDA Jassans : en cours
- Schéma directeur eaux pluviales
- Migration autosurveillance
- Modélisations -projets
- DIAP Villefranche et Vauxonne

### **Rapport 2020 sur l'Assainissement non collectif (ANC)**

Ce service est assuré en régie par la communauté d'Agglo.

A Limas, on dénombre 56 installations en ANC.

Au 31 décembre 2020, 1466 installations sur le territoire de l'Agglomération ont fait l'objet d'un contrôle, 20 % des installations sont non conformes et peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental, elles devront faire l'objet d'une remise aux normes.

Il reste 3 installations « point noir » à Limas.

Madame GRONDIN COUPANEC : j'aimerais revenir sur le rapport sur l'eau. Deux points nous questionnent particulièrement. Vous avez évoqué les 342 km de réseau et il est indiqué que 1% seulement sont renouvelés au moins depuis 2019/2020. Cela veut dire qu'il faudrait 100 ans pour renouveler la totalité du réseau. Or, on sait que la durée de vie des canalisations c'est 50 à 60 ans, donc il faudrait peut-être accélérer le rythme du renouvellement. Et il y a sûrement des capacités financières parce que vous avez dit que la durée d'extinction de la dette n'est que de 1,34 ans. Le deuxième point, dans le document écrit qui nous a été transmis, page 17, il y a une partie « Projet à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ». Et le tableau est vide. Donc on se demande s'il n'y a pas de projet. Alors que vous avez tout de même évoqué un projet agro-environnemental. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur les projets d'amélioration de la qualité du service d'eau potable ?

Monsieur DUMONTET : Sur le renouvellement, 1 % par an c'est parfois faible et c'est la raison pour laquelle on a renouvelé sur l'exercice 2020 six mille mètres de canalisations, c'est-à-dire que l'on va multiplier par 2 par rapport à 2019. On a bénéficié sur 2021, mais évidemment cela n'apparaît pas sur le rapport, d'un doublement des renouvellements, parce que l'Agence de l'Eau avait mis, au titre du plan de relance, un dispositif intitulé Rebond, et qui est venu aider sensiblement à 50 % le renouvellement des canalisations. On est en 2022, dans le programme que j'ai présenté au président, sur un rythme de doublement des renouvellements. Donc, on a bien conscience de cette nécessité d'aller encore plus vite dans le renouvellement et on est bien dans cette dynamique. Sur la question de l'amélioration de la qualité de l'eau, un certain nombre d'actions que nous menons, en particulier sur les champs captant de Beauregard, il y a eu beaucoup de dépenses effectuées avec l'aide de l'agence de l'eau. Notamment, le rachat de 30 ha de cultures maraichères, sur ce secteur qui bénéficiaient de toutes les petites boues que l'on n'aime pas bien retrouver dans l'eau. Sur ce secteur, on va mettre en place un projet environnemental. Cela veut dire qu'il y a un appel à projet en cours d'élaboration qui va essayer de positionner sur ces surfaces des cultures absolument sans pesticide et sans engrais. Encore mieux que le bio. Un comité de pilotage est en place pour valider le cahier des charges de consultation d'ici la fin du mois de janvier 2022. On mettra en place vraisemblablement des activités maraichères mais cela peut être autre chose sur une vingtaine des 30 ha acquis. Avec des unités fermières ou des unités maraichères de l'ordre de 3 000 ou 4 000 m<sup>2</sup> dans des systèmes complètement sains. On a fait un effort assez considérable de protection de la ressource. On est même allé plus loin, puisque la CAVBS est sur le point de racheter, sur le périmètre éloigné qui est en frontière immédiate du périmètre rapproché, des terrains qui sont vendus, qui appartenaient à la CCI, mais qui étaient très en pente en direction du champ captant et pour s'affranchir de nouvelles pollutions par des cultures maraichères, et bien l'agglomération délibèrera fin janvier pour acquérir ces terrains, toujours avec une aide substantielle de l'Agence de l'eau qui sera de 70 % du montant de l'acquisition. Elle a été de 80 % pour les terrains que nous avons acquis sur le périmètre rapproché. Cela avance, peut-être pas tout à fait aussi vite qu'on l'aurait souhaité, mais la crise sanitaire a perturbé les personnes qui sont en charge de ces dossiers à l'Agglo. C'est bien en cours et l'on remet cela en étude dès la fin du mois de janvier.

Monsieur THIEN : on peut aussi ajouter qu'il y aura des plantations bocagères

Monsieur GIRARDOT : les communes ont partiellement la compétence voirie. Est-ce que sur Limas on a une pyramide des âges des réseaux d'eau ? Par exemple, rue du Bayard, il y a un projet, est-ce qu'il y a une priorité des renouvellements qui vont être faits en réseau ? Quand on ouvre une tranchée pour faire un réseau, est-ce que vous êtes alerté ? La deuxième question concerne les économies d'eau. Ma collègue a parlé des actions pour la protection des champs captant. Je voulais savoir quelles avaient été les actions pour la réduction des consommations d'eau dans les ménages ou ailleurs dans l'industrie. Troisième chose, c'est la question de la qualité. Vous avez parlé des petites poudres sur les cultures maraichères. J'ai ici le document du prélèvement d'analyses du 21 août dernier : il fait 6 pages. Presque tous les indicateurs sont individuellement conformes. Il y en a qui sont très proches de la non-conformité. Il y a une chose qui doit tous nous intéresser, c'est le total des pesticides. Le total précisé par les analyses, c'était en août dernier, après la mise en route de l'usine, c'est 0,046

mg/l avec une valeur de conformité de 0,05 mg/l. Nous sommes donc à 4 millièmes de la non-conformité pour les monolithes résultant des pesticides. Je voudrais savoir d'abord comment seront publiées les prochaines analyses de ce type et ce qui va se passer si l'eau devient non-conforme malgré les efforts qui ont été faits et les fonds investis, 11 millions d'euros je crois.

Monsieur DUMONTET : s'agissant de la connaissance du réseau de canalisation, je dirais que tout est parfait. Il y a un schéma de la totalité des tuyaux qui existent sur l'agglomération avec des datations de chacune des canalisations. Ce qui déclenche le renouvellement c'est d'abord lorsque l'on constate qu'un secteur devient particulièrement fuyard, et lorsque les communes nous font part d'un renouvellement de chaussée. On va tout de suite faire les investigations nécessaires pour savoir si le tuyau en fonte qui est en-dessous de la chaussée est suffisamment solide pour que l'on puisse faire le revêtement. Tout cela est très suivi. Les techniciens de l'Agglo suivent cela de très près sur l'ensemble des 18 communes de l'agglomération. On sait exactement où on en est. Les économies pour la qualité. Ce sont plutôt des choses qui se font naturellement. Je ne pense pas que l'agglomération ait fait des incitations en tant que telles. Mais on constate d'année en année une baisse générale de la consommation d'eau. Parce que les habitants mettent des récupérateurs d'eau dans leur jardin, parce qu'on a équipé le robinet d'un dispositif pour économiser l'eau. Et hier, on considérait qu'un ménage consommait 120 m<sup>3</sup> par an, aujourd'hui on est plutôt aux alentours de 90 m<sup>3</sup>. La consommation a baissé naturellement, mais aussi parce que cela coûte cher. Les gens mettent en place des dispositifs, dans les chasses d'eau, ils font attention.

Monsieur THIEN indique que les habitants sont plus vertueux

Monsieur DUMONTET : S'agissant des conformités, je ne connais pas toutes les substances qu'il y a dans l'eau. Ce que je sais, c'est que l'on est conforme. On n'a pas dépassé aujourd'hui sur la qualité de l'eau et je peux vous dire que nous avons les rapports des délégataires pour l'exercice 2021, ce n'est pas à l'ordre du jour, mais je peux vous dire que l'on est toujours dans la conformité pour l'ensemble du dispositif. C'est pour cela que l'on a réalisé une usine avec des unités de traitement avec des charbons actifs qui sont de nature à nous préserver de toutes déconvenues du point de vue des pesticides qui existent. Vous avez des rapports complets qui sont publiés annuellement qui sont à votre disposition.

Madame RIVIERE : je voulais revenir sur le rapport de l'Assainissement Non Collectif. Il est assez ardu à lire. Nous sommes contents d'avoir eu le document en amont. Il y a plusieurs choses à éclaircir. A plusieurs reprises, il est fait mention, dans plusieurs tableaux, par exemple en page 4 : « nombre d'installations contrôlées depuis la création du service ». Comme on a deux colonnes, 2019 et 2020, avec des chiffres. Est-ce que ce sont des installations qui ont été contrôlées en 2019 et en 2020 ? Quelle est la date de création du service ?

Monsieur DUMONTET : de mémoire, le service a été créé en 2014, lorsque la communauté d'agglomération a été créée. En ce qui concerne les contrôles des installations, un décret fixe la règle et dit qu'on ne doit pas dépasser les 10 ans. On est très loin de cela car l'agglomération s'est fixé un objectif, qu'elle n'a pas tout à fait tenu d'ailleurs, de pouvoir faire un contrôle tous les 4 ans, on est plus actuellement sur un contrôle tous les 5 ans. C'est quelque chose qui nous préoccupe et dans le cadre de la prestation de service que nous allons mettre en place pour la gestion de l'ensemble de l'assainissement collectif, il y aura une réflexion pour améliorer la performance des contrôles des installations. Généralement, les installations sont contrôlées tous les 5 ans. On espère pouvoir revenir vers un objectif à 4 ans, même si le décret nous autorise à le faire tous les 10 ans. J'insiste pour dire que ce camembert avec les 44 % d'avis défavorables, encore une fois, c'est un petit peu à la marge. C'est-à-dire que sur les 20 % qui sont dans le triangle vert, il y a effectivement des rejets directement dans le fossé, avec les installations que l'on appelle les points noirs. Là, c'est catastrophique. Sur les 44 %, c'est plus compliqué. En fait, le seul pouvoir que nous avons c'est au moment d'une transmission. Le notaire nous demande si l'installation est conforme. Non, elle ne l'est pas. Monsieur le vendeur, avant de céder à monsieur l'acheteur il va falloir faire la remise en conformité complète. C'est le seul moment où l'on a un véritable moyen de pression pour faire réaliser les travaux.

Madame RIVIERE : dans le rapport, il est évoqué que lorsqu'il y a des non-conformités, il y a un délai de 4 ans pour remettre en conformité

Monsieur DUMONTET : la seule incitation que nous ayons pour conduire à ces mises en conformité, ce sont les envois de recommandés avec les rapports négatifs, ensuite on peut doubler le montant de la taxe d'assainissement. Et le montant de cette taxe sur notre territoire de mémoire est à 12,5 € par semestre. Mais c'est dérisoire car même si l'on met à 25 € par semestre, 50 € par an ce n'est pas incitatif. Une installation d'assainissement non collectif c'est de l'ordre de 7 à 8 000 voire 10 000 €

Madame RIVIERE : vous évoquez un programme de réhabilitation initié en 2017. Est-ce-que c'est quelque chose qui est renouvelé systématiquement chaque année ?

Monsieur DUMONTET : non, malheureusement, c'est un programme qui avait été initié par l'Agence de l'Eau qui aidait la mise en conformité de ces installations. A un moment, elle s'est retirée. Donc, l'agglomération de Villefranche, comme elle avait engagé un certain nombre d'usagers dans des rénovations, a mis en place un budget, concernant 77 mises en conformité de points noirs. Le budget n'est pas totalement consommé. Et nous avons toujours des fonds assez conséquents disponibles pour le financement de ces réhabilitations. Malgré les engagements, malgré les incitations, les mises en conformité ne se font pas car, si l'agglomération finance 3 300 €, le particulier devra mobiliser 4 ou 5 000 €. Il y a une période où cela allait beaucoup mieux car il y avait d'autres aides.

Monsieur GIRIN : j'ai l'occasion de voyager et on peut se féliciter en France de pouvoir boire l'eau du robinet, ce n'est pas le cas partout, même en Europe.

Monsieur THIEN : il faut inciter nos concitoyens à boire l'eau du robinet car c'est beaucoup plus économique et beaucoup plus écologique.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUMONTET de sa très belle présentation très éclairante.

## **B – POLITIQUE DE LA VILLE**

### **3 – Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche**

Madame PARIOT présente ce rapport.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2020-044 du 2 novembre 2020 a entériné les termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°725 ANRU portant sur un projet ambitieux pour le quartier QPV de Belleruche.

Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires intéressés le 10/12/2020. Elle prévoit que des ajustements ou des avenants puissent être apportés au fil de l'opération afin de préciser le contenu de l'opération.

Dans la perspective de réaliser 200 logements en diversification de l'habitat (accession et PLAI) dans le temps 1 du projet, un dispositif dénommé « primes ANRU accession sociale et abordable » existe.

Il permet d'apporter un concours financier à hauteur de 10 000 € par logement (en primo-accession) aux opérations situées dans le périmètre NPNRU.

La société KATRIMMO - promotion immobilière s'est positionnée sur deux tenements de Gleizé, sur lesquels elle doit réaliser 60 logements environ en accession et investissement. Cette société a créé deux SCCV, l'une dénommée GINKO et l'autre SEKOYA visant à la réalisation de deux immeubles.

La convention pluriannuelle doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Madame GRONDIN COUPANEC : dans le rapport, il est évoqué que lorsqu'il y a des non-conformités, il y a un délai de 4 ans pour remettre en conformité

Monsieur DUMONTET : la seule incitation que nous ayons pour conduire à ces mises en conformité, ce sont les envois de recommandés avec les rapports négatifs, ensuite on peut doubler le montant de la taxe d'assainissement. Et le montant de cette taxe sur notre territoire de mémoire est à 12,5 € par semestre. Mais c'est dérisoire car même si l'on met à 25 € par semestre, 50 € par an ce n'est pas incitatif. Une installation d'assainissement non collectif c'est de l'ordre de 7 à 8 000 voire 10 000 €

Madame GRONDIN : vous évoquez un programme de réhabilitation initié en 2017. Est-ce que c'est quelque chose qui est renouvelé systématiquement chaque année ?

Monsieur DUMONTET : non, malheureusement, c'est un programme qui avait été initié par l'Agence de l'Eau qui aidait la mise en conformité de ces installations. A un moment, elle s'est retirée. Donc, l'agglomération de Villefranche, comme elle avait engagé un certain nombre d'usagers dans des rénovations, a mis en place un budget, concernant 77 mises en conformité de points noirs. Le budget n'est pas totalement consommé. Et nous avons toujours des fonds assez conséquents disponibles pour le financement de ces réhabilitations. Malgré les engagements, malgré les incitations, les mises en conformité ne se font pas car, si l'agglomération finance 3 300 €, le particulier devra mobiliser 4 ou 5 000 €. Il y a une période où cela allait beaucoup mieux car il y avait d'autres aides.

Monsieur GIRIN : j'ai l'occasion de voyager et on peut se féliciter en France de pouvoir boire l'eau du robinet, ce n'est pas le cas partout, même en Europe.

Monsieur THIEN : il faut inciter nos concitoyens à boire l'eau du robinet car c'est beaucoup plus économique et beaucoup plus écologique.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUMONTET de sa très belle présentation très éclairante.

## **B – POLITIQUE DE LA VILLE**

### **3 – Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche**

Madame PARIOT présente ce rapport.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2020-044 du 2 novembre 2020 a entériné les termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°725 ANRU portant sur un projet ambitieux pour le quartier QPV de Belleruche.

Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires intéressés le 10/12/2020. Elle prévoit que des ajustements ou des avenants puissent être apportés au fil de l'opération afin de préciser le contenu de l'opération.

Dans la perspective de réaliser 200 logements en diversification de l'habitat (accession et PLAI) dans le temps 1 du projet, un dispositif dénommé « primes ANRU accession sociale et abordable » existe.

Il permet d'apporter un concours financier à hauteur de 10 000 € par logement (en primo-accession) aux opérations situées dans le périmètre NPNRU.

La société KATRIMMO - promotion immobilière s'est positionnée sur deux tenements de Gleizé, sur lesquels elle doit réaliser 60 logements environ en accession et investissement. Cette société a créé deux SCCV, l'une dénommée GINKO et l'autre SEKOYA visant à la réalisation de deux immeubles.

La convention pluriannuelle doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Ajout des Maîtres d'ouvrage SCCV SEKOYA et SCCV GINKGO pour le financement d'opérations d'accession sur 38 logements dans le quartier de Belleruche ;
- Déduction du nombre de forfaits de la ligne globale accession contractualisée (-38 forfaits) – soit un total restant à ventiler sur les autres opérations de diversification de 800 000 € ;
- Décalage de la date de démarrage prévisionnelle au S2 2023 de la ligne globale accession contractualisée

Vu :

- L'article L 5211.1 du code général des collectivités territoriales,
- Le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°725 ANRU du 10/12/2020,
- Le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

**Résultat du vote : 27 POUR**

## **C – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **4 – Admission en non-valeur**

Monsieur THIEN présente ce rapport.

Mme la Trésorière a saisi M. le Maire d'une demande d'admission en non-valeur des titres émis suivants :

<b>Année</b>	<b>Titre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
2013	T-85	Mise en fourrière	201.83 €	6542
2016	T-288	Impayés restaurant scolaire	62.82 €	6541
2016	T-492	Impayés restaurant scolaire	34.90 €	6541
2018	T-414	Taxe Locale des Emplacements Publicitaires (TLPE)	270.00 €	6542
2018	T-435	Taxe Locale des Emplacements Publicitaires (TLPE)	1 634.40 €	6542
2019	T-398	Taxe Locale des Emplacements Publicitaires (TLPE)	1 634.40 €	6542
2020	T-126	Mise en fourrière	177.14 €	6542
2020	T-223	Impayés restaurant scolaire	14.44 €	6541
		<b>Total</b>	<b>4 029.93 €</b>	

Etant entendu que tous les moyens ont été mobilisés pour recouvrer les recettes, mais il s'avère que cela est impossible pour raison de surendettement, liquidation judiciaire .....

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres détaillés ci-dessus.**

**Résultat du vote : 27 POUR**

### **5 – Budget 2022 : autorisation de régler des factures d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur BRAYER présente ce rapport.

Les règles de comptabilité publique, instaurées par l'instruction M14, subordonnent le paiement de certaines dépenses pendant la période précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, à une décision du Conseil municipal.

Cette décision autorise le paiement des dépenses d'investissement à concurrence de 25% du montant des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du budget primitif de l'exercice 2021 soit :

- pour le chapitre 21 : 447 160 €
- pour le chapitre 23 : 8 755 €

Cela permet, en cas d'urgence, de ne pas attendre le vote du budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 à concurrence de 25% des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du budget primitif de l'exercice 2021 pour la période précédant l'adoption du budget primitif 2022.**

**Résultat du vote : 27 POUR**

### **6 – Répartition 2021 du produits des amendes de police relatives à la circulation routière : engagement de réaliser les travaux et acceptation de la subvention**

Monsieur BRAYER présente ce rapport.

La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Comme chaque année, le Conseil Départemental a procédé à la répartition du produit des amendes de police auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

Considérant la délibération n°2021-029 du 14 juin 2021 entérinant la demande de subvention dans le cadre de la répartition 2021 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour la mise aux normes PMR des passages piétons d'un giratoire avec aménagement d'une traversée piétonne sur RD, et installation d'un système de ralentissement et création d'îlot en entrée de voie rue du stade,

Vu le courrier de notification adressé à la mairie de Limas par le Préfet du Rhône concernant le subventionnement à hauteur de 8000 € pour le projet de : mise aux normes PMR des passages piétons d'un giratoire avec aménagement d'une traversée piétonne sur RD, et installation d'un système de ralentissement et création d'îlot en entrée de voie rue du stade,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- 1) **Prend l'engagement de façon expresse de réaliser les travaux**
- 2) **Accepte la subvention d'un montant de 8000 €, qui sera encaissée sur l'article comptable 1313**

**Résultat du vote : 27 POUR**

## **7 – Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires**

Monsieur THIEN présente ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du 4 mars 1992 concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 21 octobre 2002 concernant le régime indemnitaire de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 18 octobre 2004 concernant le régime indemnitaire de la filière administrative,

Vu la délibération du 27 mars 2006 concernant le régime indemnitaire (fixation des coefficients),

Vu la délibération du 16 décembre 2008 relative au régime indemnitaire de la filière animation,

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal :**

Considérant que conformément au décret n° 2002-602 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par le biais de feuilles d'heures mensuelles.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites fixées par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoint administratifs territoriaux
Animation	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoint d'animation territoriaux
Culturelle / Patrimoine et Bibliothèques	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	C	Adjoint territoriaux du patrimoine
Sociale	B	Assistants territoriaux socio-éducatifs
	B	Educateurs territoriaux de jeunes enfants
	B	Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux
	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
	C	Agents sociaux territoriaux
Police Municipale	B	Chef de service de police municipale
	C	Agents de police municipale
	C	Gardes champêtres
Sportive	B	Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives
	C	Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives
Technique	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	C	Adjoint techniques territoriaux

Exerçant les missions suivantes :

- Réunions
- Manifestations
- Préparation budgétaire
- Dossiers conjoncturels (recensements, élection, ...)
- Nettoyage, propreté de la Commune
- Surveillance urbaine et sécurité publique
- Déneigement
- Activation du plan communal de sauvegarde

– **Agents à temps complet :**

Les agents titulaires et non titulaires, de catégorie C et de catégorie B, à temps complet, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...).

Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

– **Agents à temps non complet :**

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...).

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret ou récupérées,
- des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2021, concernant la refonte du régime indemnitaire relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'indemniser les heures supplémentaires et complémentaires telle que présentée ci-dessus.**

**Résultat du vote : 27 POUR**

## **8 – Temps de travail**

Monsieur THIEN présente ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la délibération du 17 décembre 2001 entérinant le temps de travail à 35 heures hebdomadaires (1600 heures annuelles) ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal :**

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes (pause méridienne);
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine, soit 1607 heures annuelles.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Modalité d'accomplissement de la journée de solidarité**

Pour les fonctionnaires et les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. La durée annuelle légale de travail est donc fixée à 1 607 heures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai
- Travail d'un jour de réduction du temps de travail
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congé annuel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le nombre d'heures dues de la journée de solidarité (7 heures) est réparti sur plusieurs journées. Ce nombre d'heures est inclus dans la durée de travail sur toute l'année.

Le contrôle se fait de la manière suivante :

- Pour les agents annualisés : chaque agent annualisé signe son planning annuel en début d'année.
- Pour les agents en cycle hebdomadaire : le planning est informatisé.

- **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services ci-dessous est fixée comme suit :

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Au sein de ce cycle de travail hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes.

Accueil :

Les agents de l'accueil sont soumis à des cycles de travail hebdomadaires : semaine à 35 heures sur 6 jours ou sur 5 jours, une semaine sur deux.

L'accueil sera ouvert au public :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- le samedi matin de 9h à 12h

L'agent qui travaille le samedi matin travaille le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Au sein de ces cycles de travail hebdomadaires, les agents sont soumis à des horaires fixes.

Médiathèque :

L'agent de la médiathèque est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle de travail hebdomadaire, l'agent est soumis à des horaires fixes.

Police Municipale :

Les agents de la Police Municipale sont soumis à des cycles de travail hebdomadaires : semaine à 30 heures sur 4 jours et semaine à 40 heures sur 5 jours, une semaine sur deux.

Au sein de ces cycles de travail hebdomadaires, les agents sont soumis à des horaires fixes.

### Les services techniques :

La directrice du service technique ainsi que l'agent du service bâtiments sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Les agents des services techniques sont soumis à des cycles de travail hebdomadaires basés sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- 22.5 semaines de 40 heures (mars, avril, mai, juin, septembre et octobre) sur 5 jours,
- 16 semaines de 32 heures (novembre, décembre, janvier et février) sur 5 jours,
- 6.5 semaines de 30 heures (juillet et août) sur 5 jours.

Au sein de ces cycles de travail hebdomadaires, les agents sont soumis à des horaires fixes.

### Micro-crèche :

Les agents de la micro-crèche sont soumis à des cycles de travail hebdomadaires : semaines de 35 heures sur 5 jours (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

La responsable micro-crèche est soumise à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35 heures sur 4.5 jours.

Au sein de ces cycles de travail hebdomadaires, les agents sont soumis à des horaires fixes.

## **ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Les fonctions concernées sont :

- animateurs
- éducateur sportif
- ATSEM
- Agents d'entretien des bâtiments
- Agents de restauration scolaire
- Infirmière scolaire

Les agents annualisés sont soumis à des cycles de travail hebdomadaires basés sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ces cycles de travail hebdomadaires, les agents sont soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

### Animateurs et éducateur sportif :

Les agents des services animation et éducateur sportif sont soumis à des cycles de travail hebdomadaires basés sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

- Temps scolaire : de 7h30 à 18h45, avec une durée quotidienne comprise entre 3 heures et 10 heures
- Vacances scolaires (sauf décembre et 3 semaines en août) : 9 à 10 heures quotidiennes du lundi au vendredi, soit 48 heures hebdomadaires

### ATSEM :

Les ATSEM de l'école maternelle sont soumises à des cycles de travail hebdomadaires basés sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

- Temps scolaire : de 7h15 à 17h30, avec une durée quotidienne comprise entre 4h20 et 9h15
- Vacances scolaires (sauf 1 semaine en décembre, dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août) : 21 heures sur 3 jours
- Vacances scolaires d'été : 40 heures hebdomadaires sur 2 semaines (début et fin des vacances d'été)

### Agents d'entretien des bâtiments :

Les agents d'entretien sont soumis à des cycles de travail hebdomadaires basés sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

- Temps scolaire : de 5h à 18h, avec une durée quotidienne comprise entre 4h15 et 10h
- Vacances scolaires (sauf 1 semaine en décembre, 3 semaines consécutives sur juillet/d'août) : de 5h à 15h30, avec une durée quotidienne comprise entre 1h30 et 9h

### Agents de restauration scolaire :

Les agents de restauration sont soumis à des cycles de travail hebdomadaires basés sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

- Temps scolaire : de 7h30 à 16h50, avec une durée quotidienne comprise entre 6h et 10h
- Vacances scolaires (sauf 1 semaine en décembre, dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août) : de 7h à 15h50, avec une durée quotidienne comprise entre 2h et 8h

### Infirmière scolaire :

L'infirmière scolaire est soumise à un cycle de travail hebdomadaire basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

- Temps scolaire : de 8h30 à 17h30, avec une durée quotidienne comprise entre 7h30 et 8h30
- Vacances scolaires (sauf 2 semaines en décembre, 3 semaines consécutives sur juillet/d'août) : de 8h30 à 17h, avec une durée quotidienne comprise entre 3h30 et 7h30

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 novembre 2021, concernant l'organisation du temps de travail,

Monsieur le Maire précise que la municipalité n'a rien changé dans son fonctionnement. On nous a demandé de formaliser les choses par délibération. Nous avons sollicité l'avis du comité technique

Madame GRONDIN COUPANEC : nous avons posé une question samedi et vous nous avez répondu.

Monsieur le Maire remercie le travail des services pour mettre en forme le document.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'organisation du temps de travail telle que détaillée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Résultat du vote : 27 POUR**

## **D – ECONOMIE**

### **9 – Ouvertures dominicales des commerces pour l'exercice 2022**

Monsieur THIEN présente ce rapport.

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire.

Lorsque le nombre de ces demandes excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette délibération ne concerne pas les branches suivantes qui répondent à des délibérations permanentes :

- Les débits de tabac,
- Les commerces de fleurs,
- Les commerces d'ameublement,
- La distribution de carburant,
- Les commerces du bricolage,
- Les commerces automobiles,
- Les commerces dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en application des articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail.

Pour rappel, il s'agit d'une autorisation d'ouverture et non d'une obligation.

Considérant la demande du Conseil Nationale des Professionnels de l'Automobile (CNPA) reçue le 23 août 2021 et sollicitant une autorisation d'ouverture pour 5 dimanches en 2022, à savoir les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre,

Considérant la délibération du 23 septembre 2021 de la CAVBS, concernant les ouvertures dominicales 2022

Vu que les organisations syndicales ont été consultées pour avis,

Madame RIVIERE : nous allons voter pour cette proposition car elle porte sur un nombre raisonnable d'ouvertures le dimanche, 5 jours. Mais nous voulions tout de même dire que nous restions sensibles à cette problématique. Les salariés du commerce ont aussi le droit à une journée dans la semaine dédiée au repos, à la famille et à des activités autres que de faire fonctionner la société de consommation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les ouvertures dominicales suivantes en 2022 :**

**Pour les commerces de détail, équipement du foyer, droguerie, bazar, arts de la table et cadeaux :**

- le premier dimanche des soldes d'hiver (16 janvier),

- Le premier dimanche des soldes d'été (26 juin),
- Les trois dimanches du mois de décembre (4, 11 et 18 décembre)

Pour les commerces du secteur automobile :

- Les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre

Résultat du vote : 27 POUR

## **E – INFORMATIONS**

### **► Le groupe Limas Ensemble pour l'Avenir a déposé une question orale au sujet de l'implantation d'un deuxième collège accolé au collège Maurice Utrillo à Limas.**

Monsieur GIRARDOT : « Le président du Conseil Départemental du Rhône a dévoilé (par publication médiatique du 10/12/2021) le site retenu par le département pour la construction d'un futur collège nécessaire pour un territoire qui concerne essentiellement celui de l'Agglo Villefranche.

A la suite de l'échec du projet d'implantation sur la commune de Gleize, le choix opéré par le président Christophe Guilloteau et sa majorité de bâtir un collège accolé au collège Maurice Utrillo sur la commune de Limas, nous semble un mauvais choix, et ceci pour plusieurs raisons, notamment pour des questions urbanistiques pour Limas.

D'abord, cette implantation impliquerait le même éloignement pour la moitié des élèves (de Saint Cyr le Chatoux, Montmelas, etc) alors qu'ils pourraient bénéficier utilement d'un rapprochement.

Sur le plan pédagogique, l'implantation d'un collège de 800 élèves à côté d'un établissement de même nature et de même taille ne peut se faire qu'au détriment de la qualité de vie et d'apprentissage des élèves et des personnels.

La question de la mixité sociale semble être un enjeu écarté par les décideurs.

En matière d'urbanisme, l'installation d'un second collège sur le même site qu'un établissement déjà existant aura des conséquences néfastes sur les flux de circulation, et conduiront à la dangerosité, l'engorgement et la pollution du secteur Chabert/Belleroche de la commune.

Le plan présenté dans la presse laisse apparaître une desserte de ce nouveau collège couvrant entièrement la route départementale « chemin de Chabert » - voies cyclables incluses : surprenant et inquiétant !

Il s'agit d'une décision pensée essentiellement dans une logique étriquée d'économie budgétaires et non par la recherche de création de service public d'éducation de qualité et le mieux vivre de tous.

Au regard de ces éléments, la décision du département ne nous paraît pas être conforme à l'intérêt général des habitants de notre territoire et en particulier de ceux de Limas.

Monsieur le Maire, comment la commune de Limas va-t-elle demander au Président du Conseil Départemental Monsieur Guilloteau de revoir sa copie et de chercher les bonnes solutions d'implantation pour ce collège attendu ?».

Monsieur THIEN : En préambule, je voulais vous dire que le plan collège de 55 millions d'euros pour deux collèges a été voté à l'unanimité, pas à la majorité, à l'unanimité. Maintenant, je vais vous répondre.

Ma réponse sera factuelle et sans aucune notion politique. Après la scission département/métropole, à mi-mandat 2015-2021, le nouveau Département a lancé une étude sur la situation des collèges du nouveau Rhône.

Celle-ci a été réalisée par les services du Département en étroite collaboration avec l'éducation nationale.

Elle a porté sur les effectifs, avec la consultation de toutes les communes pour connaître l'évolution démographique des 8 classes de primaire, de la petite section de maternelle au CM2.

Cette étude et les projections démographiques ont fait apparaître de fortes tensions dans des secteurs scolaires qui, pour certains, se trouvaient déjà en situation de surcharge.

Trois de ceux-ci ont été retenus comme prioritaires :

En 1 : le secteur Villefranche/Anse avec Pommiers

En 2 : l'Est lyonnais

En 3 : l'ouest lyonnais

Compte tenu de cette étude, les élus du département et toujours avec l'Education Nationale ont validé ces priorisations.

Les communes de Villefranche, Gleize, Limas et Arnas ont donc été contactées pour proposer un terrain susceptible d'accueillir ce collège. Immédiatement, la commune de Gleize a manifesté son intérêt et sa capacité à l'accueillir.

Il faut savoir que l'emplacement proposé n'était pas le plus approprié : excentré au nord du bassin scolaire avec des difficultés d'accès identifiées.

- Le flux des véhicules beaujolais-Villefranche et vice-versa,
- L'interdiction aux poids lourds de traverser Villefranche qui circulent en transit par cette voie,
- Le lycée Louis Armand avec ses 1 800 élèves,
- L'hôpital
- La polyclinique
- Le futur village beaujolais.

Ceux qui fréquentent cet axe savent combien il est difficile de circuler dans ce secteur. A certaines heures, il faut entre un quart d'heure à vingt minutes pour faire un kilomètre.

N'ayant pas d'autre proposition, le Département a validé cette de Gleizé.

Le non aboutissement de celle-ci a contraint le Département à redéfinir ses priorités, l'Est lyonnais passant en priorité 1 avec Genas.

Le Département a cependant continué ses recherches sur le secteur de Villefranche. Aucune réponse satisfaisante n'est venue répondre à sa demande. Il faut savoir que le Département n'a pas la maîtrise du sol. Qu'aucun terrain de l'agglomération n'est constructible sans modification du PLU.

Sachant que les procédures accompagnant cette modification seraient longues en temps et que dans le meilleur des cas celle-ci prendraient au minimum de 5 à 6 ans. Si l'on ajoute les délais de réalisation, ce nouveau collège verrait le jour au mieux en 2030.

Fort de ce constat, les services ont travaillé sur les possibilités d'extension des collèges existants sur le secteur.

Les possibilités étant extrêmement restreintes, la solution provisoire des classes mobiles a été retenue avec tous les désagréments qui les accompagnent : augmentation des effectifs par collège, espaces détente restreints, restaurant et CDI surchargés, etc.

Le Département a alors porté son regard sur le collège Utrillo et son environnement, avec son espace sportif ainsi que la médiathèque départementale qui devait déménager. Cet emplacement est par son classement au PLU constructible immédiatement et il est la propriété du Département. Celui-ci est donc fondé à déposer un permis de construire, qui, je le rappelle, devrait règlementairement être instruit. Il peut aussi faire l'objet de recours de tiers.

Je vais vous lire une note qui m'est adressée par le Président du Département du Rhône :

### **Nécessité d'un nouveau collège sur le secteur de Villefranche sur Saône**

Avec une démographie croissante sur le bassin du Val-de-Saône et afin d'éviter le recours à des modulaires dans les établissements existants, un nouveau collège était indispensable.

Le collège Jacques Chirac, qui sera voisin du collège Maurice Utrillo de Limas, aura capacité de 800 élèves et permettra, à la rentrée 2025 de mieux répartir les effectifs de 5 collèges (3 collèges à Villefranche sur Saône, le collège Asa Paulini de Anse et le collège Maurice Utrillo de Limas).

### **Deux établissements indépendants**

En accord avec l'Inspecteur d'Académie, ce sont bien 2 établissements distincts et indépendants avec 2 directions différentes, 2 accès différents, 2 demi-pensions différentes, 2 cours différentes, 2 CDI différents, 2 équipes pédagogiques différentes, 2 conseils d'administration.

Les seuls équipements mutualisés seront le lieu de production des repas, le parking des professeurs, les logements de fonction, les locaux techniques, les équipements sportifs.

### **Restructuration du collège Maurice Utrillo**

Le collège Maurice Utrillo sera rénové et modernisé, en lien avec l'équipe pédagogique, pendant la durée des travaux avec notamment un nouveau préau, une rénovation de la cour du collège avec une partie végétalisée, une nouvelle cuisine, une nouvelle salle de demi-pension, de nouveaux espaces sportifs et un nouvel espace pour la SEGPA.

### **Une surface supérieure aux besoins habituels pour un nouveau collège**

Un nouveau collège de cette capacité nécessite 1,5 hectare (cf nouveau collège de Genas). Le terrain actuel (collège + médiathèque départementale du Rhône + surfaces sportives) représente plus de 4 ha.

Je peux vous donner les surfaces des collèges du secteur. Maurice Utrillo c'est 40 000 m<sup>2</sup>. Si l'on divise par deux, c'est 20 000 m<sup>2</sup>. Le collège Jean Moulin c'est 12 000 m<sup>2</sup>. Le collège Faubert c'est 7 300 m<sup>2</sup>.

Les études de faisabilité ont prouvé que deux collèges pouvaient être voisins en offrant toutes les caractéristiques d'un établissement standard.

### **Des flux de mobilité maîtrisés**

Pour éviter une congestion des voiries, les flux d'accès aux collèges ont été réfléchis afin que les accès à Maurice Utrillo et Jacques Chirac se fassent par 2 rues différentes. Ce travail a été enclenché avec les autorités organisatrices du transport.

De plus, une attention particulière sera portée pour permettre aux collégiens puissent de se rendre dans les 2 établissements en mode doux.

### **Une mixité sociale préservée, une attractivité renforcée**

Le Département du Rhône possède la compétence en matière de définition de la carte scolaire et préservera dans les 2 établissements la mixité sociale existante à Maurice Utrillo.

### **De nouveaux équipements sportifs et des rénovations nécessaires**

Deux salles d'évolution verront le jour pour la pratique du sport en intérieur. Le gymnase du collège et le gymnase intercommunal restent à disposition des élèves et des professeurs. Le terrain de sport adjacent à Maurice Utrillo qui se faisait vieillissant sera intégralement rénové.

Ce projet sera présenté en janvier 2022 lors conseil d'administration du collège, une rencontre sera programmée début 2022, premièrement, avec les représentants des communes membres du syndicat des collèges et deuxièmement, avec les élus de Limas.

## **► Intervention de Monsieur KALFON sur l'évolution de la situation sanitaire entre le 8 novembre et aujourd'hui :**

Nous observons au plan épidémiologique la cinétique de la COVID 19 :

	8 novembre 2021	20 décembre 2021
Taux de positivité	2,1 %	7,4 %
Taux d'incidence	65/100 000 habitants	722/100 000 habitants 1912 cas positifs par jour
Taux d'hospitalisation	17 %	66 %

Le taux de cas COVID 19 avec variant delta augmente et représente 93,79 % et le omicron apparaît avec 6,2 %.

Le nombre d'hospitalisations augmente : Rhône : 468 hospitalisés le 18/12 dont 126 en réanimation. 5 décès par jour. Flux : plus d'entrée que de sorties avec un différentiel de 6 entrées par jour.

Le taux d'incidence nous renseigne sur la contamination en fonction de l'âge. L'incidence est plus forte chez les enfants avec 880 cas pour 100 000 habitants avec un différentiel qui s'accroît pour atteindre un taux 3 fois supérieur aux adultes (290/100 000 habitants chez les plus de 70 ans). Cependant, les enfants présentent moins de manifestations pathologiques car ils auraient moins de récepteurs de virus et donc moins de charge virale. Ils restent cependant porteurs sains et des contamineurs pour les autres.

Dans le groupe scolaire Fernand Gayot, nous avons eu 30 cas d'enfants positifs et 7 classes fermées successivement avec une réouverture après une dizaine de jours. Ceci est le reflet de la cinétique épidémiologique générale.

Outre les mesures de prévention prises par Monsieur le Maire, il faut souligner la bonne coordination et l'efficacité qui en résulte entre les enseignants, les directrices, l'infirmière scolaire, les services de la mairie, les parents d'élèves, tout comme les représentants du périscolaire. Il convient de poursuivre sur cette voie-là, en rappelant que, vacciné ou non, la nécessité des gestes barrières, l'aération des locaux, la distanciation sociale, le port du masque dans les espaces clos. Le variant delta est toujours présent mais la probabilité de l'arrivée du variant omicron plus contaminant doit nous inciter à ne pas lever le pied sur les mesures préventives.

Une campagne de dépistage aura lieu jeudi 7 janvier à l'école élémentaire par tests salivaires.

### **Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)**

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal a attribuées au maire.

#### **6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres**

Depuis le 13 septembre 2021, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

\*De la part de l'assureur « Risques statutaires », la somme de 433.73 € correspondant à un accident du travail.

\*De la part de l'assureur « Dommages aux biens », la somme 593.20 € correspondant à 1 sinistre.

#### **8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières**

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 13 septembre 2021 :

<b>Nature</b>	<b>Tarif unitaire</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total</b>
concession trentenaire	285,12 €	4	1 140.48 €
concession cinquantenaire	537,18 €	1	537.18 €
case colombarium	397,41 €	2	794.82 €

Aucune concession n'a été reprise depuis le 13 septembre 2021.

**11 ° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.**

Depuis le 13 septembre 2021, la commune a réglé la somme totale de 5 220 € à l'avocat relatif à l'instruction de 3 affaires.

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.**

Liste des 24 DIA déposées entre le 18 août 2021 et le 16 décembre 2021 :

Référence cadastrale	Décision
AL 485 maison	Non préemption
AH 287 terrain	Non préemption
AK 36-37-38 maison	Non préemption
ZA 204-206 local d'activité	Non préemption
ZA 204-206 local d'activité	Non préemption
AM 187-188-189-191- 3 locaux d'activité	Non préemption
AI 192-333-334-336 terrain	Non préemption
AK 396 maison	Non préemption
ZA 204-206 local	Non préemption
AB 010 maison	Non préemption
AK 204 immeuble	Non préemption
AB 174 maison	Non préemption
AB 289-290-291 appartement	Non préemption
AK 13 maison	Non préemption
AE 303 terrain	Non préemption
AE 402 terrain	Non préemption
AK 276-406 appartement	Non préemption
AB 82-83 maison	Non préemption
AI 162 grange	Non préemption
AI 162-240 maison	Non préemption
AI 240 terrain	Non préemption
AE 386-33 appartement	Non préemption
AC 26 maison	Non préemption
AK 13 maison	Non préemption

**Date du prochain conseil municipal** : lundi 24 janvier 2022 à 19 h (Débat d'orientation budgétaire).

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année aux élus et à leurs proches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36

Michel THIEN  
Maire

